

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Mission Natura 2000

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DES SITES NATURA 2000
FR2200392 « MASSIF FORESTIER DE SAINT-
GOBAIN » (ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION)
ET FR2212002 « FORÊT PICARDES : MASSIF DE
SAINT-GOBAIN » (ZONE DE PROTECTION
SPÉCIALE)**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive communautaire n° 79/093/CEE du 2 avril 1979 dite « Directive oiseaux » modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-1, L.414-2, R.414-8 à 11 ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 MASSIF FORESTIER DE SAINT-GOBAIN (zone spéciale de conservation) ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 forêts picardes : massif de Saint-Gobain (zone de protection spéciale) ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 relatif à la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire en tant que zone spéciale de conservation « massif forestier de Saint-Gobain » (site FR2200392) ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 relatif à la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « forêts picardes : massif de Saint-Gobain » (site FR2212002) ;
VU l'avis du 11 décembre 2015 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie ;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de pilotage du site et notamment la réunion de validation du document d'objectifs du 4 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain » (Zone spéciale de conservation) et FR2212002 « Forêt picardes : Massif de Saint-Gobain » (Zone de protection spéciale) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2200392 « Massif forestier de Saint-gobain » et FR2212002 « Forêt picardes : Massif de Saint-Gobain », est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes

concernées par le périmètre des sites : Amigny-Rouy, Anizy-le-Château, Barisis, Bassoles-Aulers, Bertaucourt-Epourdon, Brancourt-en-Laonnois, Brie, Bucy-lès-Cerny, Cessières, Champs, Coucy-le-Château-Auffrique, Crépy, Deuillet, Faucoucourt, Folembay, Fourdrain, Fresnes, Fressancourt, Pierremande, Prémontré, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Septvaux, Servais, Sinceny, Suzy, Verneuil-sous-Coucy, Versigny, Wissignicourt.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT A LAON, le

Le Préfet de l'Aisne,